



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY

Le 12 novembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 12 novembre 2019, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse,
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Georges Robinson, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseiller
M. Stéphane Machabée, conseiller

Est absent : M. Sylvain Benoit, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M^{me} Diane Pelchat, trésorière
M. Louis-André Garceau, greffier

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 307-12-11-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE



3

PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Six (6) citoyens se sont inscrits au registre.

4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 308-12-11-19
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 8 OCTOBRE 2019**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE _____

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2019 (FIN-DP);
- Rapport de Madame la Mairesse sur la situation financière de la Ville (dépôt séance tenante);
- CE - 2019-10-01 - Procès-verbal;
- CE - 2019-10-08 - Procès-verbal;
- CE - 2019-10-10 - Procès-verbal;
- CE - 2019-10-15 - Procès-verbal.

Signée à Repentigny, ce 15 novembre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 309-12-11-19
DÉROGATION MINEURE - M. LOUIS RAYMOND – 1, RUE SAINT-ANDRÉ - LOTS 2 385 959 ET 2 385 960 - 2019-0599 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 1, rue Saint-André (lots 2 385 959 et 2 385 960);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge arrière à 5,7 m afin de permettre des agrandissements du bâtiment principal (habitation unifamiliale) dans le prolongement du mur arrière existant alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;



ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 139-30-09-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière à 5,7 m afin de permettre des agrandissements du bâtiment principal (habitation unifamiliale) dans le prolongement du mur arrière existant alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 1, rue Saint-André (lots 2 385 959 et 2 385 960).

ADOPTÉE

**6.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 310-12-11-19
DÉROGATION MINEURE - CENTRE CANIN LE GARDEUR /
LABRE & ASSOCIÉS – 455, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE - LOT
3 693 472 - 2019-0602 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 455, chemin de la Presqu'île (lot 3 693 472);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la largeur d'un lot créé à 51,9 m afin de permettre la subdivision du terrain et de ce fait séparer les usages (terre agricole et chenil) alors que le règlement exige une largeur de lot de 60 m minimum spécifiquement pour un chenil;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 140-30-09-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 455, chemin de la Presqu'île (lot 3 693 472) dans le cadre d'une opération cadastrale, dont l'objet est de réduire la largeur d'un lot créé à 51,9 m afin de permettre la subdivision du terrain et de ce fait séparer les usages (terre agricole et chenil) alors que le règlement exige une largeur de lot de 60 m minimum spécifiquement pour un chenil.

ADOPTÉE

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 311-12-11-19
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - LE NOTRE-DAME (DANIEL
PROVENCHER ET CIE) / NOVA ART DESIGN – 505, RUE NOTRE-
DAME - LOTS 2 144 115, 3 041 618, 2 144 103, 2 144 104 - 2019-
0597 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 505, rue Notre-Dame (lots 2 144 115, 3 041 618, 2 144 103, 2 144 104);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet d'augmenter la hauteur d'une nouvelle enseigne d'identification à 3,15 m afin de permettre le remplacement de l'enseigne existante (identifiant l'habitation collective de 287 logements) alors que le règlement permet une hauteur de 2 m maximum ;

ATTENDU les plans de Nova Art Design datés du 19 août 2019 déposés par Le Groupe Maurice (Le Notre-Dame) concernant le remplacement d'une enseigne d'identification;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 141-30-09-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure, tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet a pour effet d'augmenter la hauteur d'une nouvelle enseigne d'identification à 3,15 m afin de permettre le remplacement de l'enseigne existante (identifiant l'habitation collective de 287 logements) alors que le règlement permet une hauteur de 2 m maximum;

D'approuver les plans de Nova Art Design datés du 19 août 2019 déposés par Le Groupe Maurice (Le Notre-Dame) concernant le remplacement d'une enseigne d'identification, à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne;



Le tout concernant la propriété portant le numéro d'immeuble 505, rue Notre-Dame (lots 2 144 115, 3 041 618, 2 144 103, 2 144 104).

ADOPTÉE

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 312-12-11-19
PIIA - LES RÉSIDENCES SOLEIL / GROUPE SAVOIE - 228 ET
230, RUE NOTRE-DAME - LOT 1 754 053 - 2019-0307 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal sur l'immeuble situé au 230, rue Notre-Dame (habitation unifamiliale isolée) et les plans de Christian Langlois architecte inc. datés du 16 avril 2019 déposés par le Groupe Savoie concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation collective comportant 338 logements et 138 chambres pour un total de 476 unités d'habitation pour la phase 1) et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 228 et 230 rue Notre-Dame (lots 1 754 052, 1 754 053);

ATTENDU QUE la demande de démolition d'un bâtiment principal et les plans ainsi déposés sont est assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ce projet consignée sous le numéro CCU 068-06-05-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal situé au 230, rue Notre-Dame (habitation unifamiliale isolée) et les plans de Christian Langlois architecte inc. datés du 16 avril 2019 déposés par le Groupe Savoie concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation collective comportant 338 logements et 138 chambres pour un total de 476 unités d'habitation pour la phase 1) et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 228 et 230 rue Notre-Dame (lots 1 754 052, 1 754 053), aux conditions suivantes :

- Que l'aire d'entreposage des ordures soit définie et conforme aux exigences réglementaires;
- Que les plans d'aménagement de la bande riveraine soient complétés et conformes aux exigences réglementaires;
- Que l'architecture de l'éventuelle phase II du projet de construction s'harmonise avec celle de la présente demande;
- Qu'une entente soit conclue entre la Ville et le propriétaire pour la constitution d'une servitude sur le terrain aux fins de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :



Pour la proposition :

M. Éric Chartré, élu
M^{me} Josée Mailhot, élu
M. Georges Robinson, élu
M^{me} Cécile Hénault, élu
M. Raymond Hénault, élu
M^{me} Denyse Peltier, élu
M. Stéphane Machabée, élu

Contre la proposition :

Mme Chantal Routhier, élu
Mme Jennifer Robillard, élu
M. Kevin Buteau, élu
M. Jean Langlois, élu

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 313-12-11-19
PIIA - VIANDES RIENDEAU / PREMIÈRE DESIGN-
CONSTRUCTION – 108, RUE DE LA COURONNE - LOTS 3 588
951 ET 5 458 983 - 2019-0685 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Première Design-Construction, datés du 17 octobre 2019, déposés par Les Viandes Riendeau, concernant la construction d'un bâtiment principal (vente en gros de viande) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 108, rue de la Couronne (lots 3 588 951 et 5 458 983);

ATTENDU que ces plans sont déposés en remplacement de ceux déjà approuvés par le conseil municipal au moyen de la résolution CM 209-13-08-13;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 143-04-11-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution #CM 209-13-08-13 et d'approuver les plans de Première Design-Construction datés du 17 octobre 2019 déposés par Les Viandes Riendeau concernant la construction d'un bâtiment principal (vente en gros de viande) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 108, rue de la Couronne (lots 3 588 951 et 5 458 983), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 314-12-11-19

PIIA - COMINAR – 100, BOULEVARD BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779 - 2019-0694 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Coursol-Miron Architectes déposés par Cominar datés du 24 et 31 octobre 2019 (phase 2) concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (ancienne section du magasin Sears) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs de la façade donnant sur la rue Gervais sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 145-04-11-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Coursol-Miron Architectes déposés par Cominar datés du 24 et 31 octobre 2019 (phase 2) concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (ancienne section du magasin Sears) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs de la façade donnant sur la rue Gervais sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779) à la condition de teindre le mur sud selon l'option 2.

ADOPTÉE _____

6.3.4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 315-12-11-19

PIIA - MIKES / LINE LAURIN ARCHITECTE – 135, RUE LOUVAIN - LOT 3 621 957 - 2019 - 0675 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Line Laurin Architecture + Design datés du 18 octobre 2019 déposés par le Restaurant Mikes concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements sur l'immeuble situé au 135, rue Louvain (lot 3 621 957);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 146-04-11-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Line Laurin Architecture + Design datés du 18 octobre 2019 déposés par le Restaurant Mikes concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements sur l'immeuble situé au 135, rue Louvain (lot 3 621 957), à la condition que les 2 enseignes existantes soient réinstallées.

ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 316-12-11-19
PIIA - VALKO ÉLECTRIQUE / LUC DESMARCHAIS ARCHITECTE
- 319, BOULEVARD PIERRE-LE GARDEUR - LOT 2 102 633 -
2019-0690 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Luc Desmarchais Architecte datés du 19 septembre 2019 déposés par Valko Électrique concernant l'agrandissement du bâtiment principal (entrepreneur en électricité) sur l'immeuble situé au 319, boulevard Pierre-Le Gardeur (lot 2 102 633);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 147-04-11-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Luc Desmarchais Architecte datés du 19 septembre 2019 déposés par Valko Électrique concernant l'agrandissement du bâtiment principal (entrepreneur en électricité) sur l'immeuble situé au 319, boulevard Pierre-Le Gardeur (lot 2 102 633), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 317-12-11-19
PIIA - LE CHÂTEAU DE CÉCILE / BERGERON THOUIN
ASSOCIÉS ARCHITECTES - 730, RUE NOTRE-DAME LOTS 2
386 021 À 2 386 023 - 2019-0677 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 24 octobre 2019 déposés par Le Château de Cécile concernant spécifiquement l'aménagement d'une terrasse au toit sur chacun des 6 bâtiments principaux (6 x 31 logements donnant 186 logements), l'élimination des parties en dalle tréfond et la modification des balcons sur l'immeuble situé au 730, rue Notre-Dame (lots 2 386 021 à 2 386 023);

ATTENDU que ces plans sont déposés aux fins de modifier les plans déjà approuvés par le conseil municipal au moyen de sa résolution CM 227-11-09-18;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 148-04-11-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier le P.I.I.A. lié à la résolution #CM 227-11-09-18 en approuvant les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 24 octobre 2019 déposés par Le Château de Cécile concernant spécifiquement l'aménagement d'une terrasse au toit sur chacun des 6 bâtiments principaux (6 x 31 logements donnant 186 logements), l'élimination des parties en dalle tréfond et la modification des balcons sur l'immeuble situé au 730, rue Notre-Dame (lots 2 386 021 à 2 386 023), à la condition que les exigences réglementaires en vigueur relatives aux plaines inondables soient respectées lors des demandes de permis de construction.

ADOPTÉE

6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 318-12-11-19
PIIA - YELLOW / ENSEIGNES MONTRÉAL NÉON – 85,
BOULEVARD BRIEN - LOTS 4 890 242, 4 890 243 ET 2 147 796 -
2019-0668 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Montréal Néon datés du 30 septembre 2019 déposés par Chaussures Yellow concernant l'installation de 4 enseignes murales sur l'immeuble situé au 85, boulevard Brien (lots 4 890 242, 4 890 243 et 2 147 796);

ATTENDU que ces plans sont déposés en remplacement des plans déjà approuvés par le conseil municipal au moyen de sa résolution CM 247-10-09-19;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 149-04-11-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution #CM 247-10-09-19 et d'approuver les plans d'Enseignes Montréal Néon datés du 30 septembre 2019 déposés par Chaussures Yellow concernant l'installation de 4 enseignes murales sur l'immeuble situé au 85, boulevard Brien (lots 4 890 242, 4 890 243 et 2 147 796), tels que déposés.

ADOPTÉE



**6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 319-12-11-19
PIIA - FORTIN DANSEREAU ET SALON HELSIM COIFFURE /
COMMUNICATIONS TREMBLAY-MÉNARD – 335, BOULEVARD
LACOMBE - LOT 2 097 450 - 2019-0688 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Communications Tremblay Ménard datés du 22 octobre 2019 déposés par Fortin Dansereau inc. et Salon Helsim Coiffure concernant l'installation de 3 enseignes sur auvents sur l'immeuble situé au 335, boulevard Lacombe (lot 2 097 450);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 150-04-11-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Communications Tremblay Ménard datés du 22 octobre 2019 déposés par Fortin Dansereau inc. et Salon Helsim Coiffure concernant l'installation de 3 enseignes sur auvents sur l'immeuble situé au 335, boulevard Lacombe (lot 2 097 450), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 320-12-11-19
PIIA - ZONEHOBBIES / ENSEIGNES – 565, RUE LANAUDIÈRE
- LOT 2 146 248 - 2019-0669 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Signmax datés du 29 octobre 2019 déposés par Zonehobbies concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 565, rue Lanaudière (lot 2 146 248);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 151-04-11-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Signmax datés du 29 octobre 2019 déposés par Zonehobbies concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 565, rue Lanaudière (lot 2 146 248), tels que déposés.

ADOPTÉE



**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 321-12-11-19
PIIA - RANDOLPH PUB LUDIQUE / STECAR – 408, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 517 - 2019 - 0676 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Stecar datés du 8 octobre 2019 déposés par le Pub Ludique Randolph et Le Chevalier Boutique de Jeux concernant l'installation de 2 enseignes murales et 1 enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 408, rue Notre-Dame (lot 2 143 517);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 152-04-11-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Stecar datés du 8 octobre 2019 déposés par le Pub Ludique Randolph et Le Chevalier Boutique de Jeux concernant l'installation de 2 enseignes murales et 1 enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 408, rue Notre-Dame (lot 2 143 517), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne sur poteaux.

ADOPTÉE

**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 322-12-11-19
PIIA - CENTRE D'HÉBERGEMENT DES DEUX-RIVES (CISSSLAU) – 250, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 710 472 - 2019-0691 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans du Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de Lanaudière datés du 4 octobre 2019 déposés par Le Centre d'Hébergement des Deux-Rives concernant l'agrandissement du terrain de stationnement (ajout de 8 cases) sur l'immeuble situé au 250, boulevard Brien (lot 2 710 472);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 153-04-11-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans du Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de Lanaudière datés du 4 octobre 2019 déposés par Le Centre d'Hébergement des Deux-Rives concernant l'agrandissement du terrain de stationnement (ajout de 8 cases) sur l'immeuble situé au 250, boulevard Brien (lot 2 710 472), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 323-12-11-19
PIIA - M. NICOLAS TEASDALE / DESSIN NB – 4, RUE LAURENT-
CADIEUX - LOT 1 751 511 - 2019 - 0671 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Dessin NB datés du 20 septembre 2019 déposés par M. Nicolas Teasdale concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 1/2 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 4, rue Laurent-Cadieux (lot 1 751 511);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 154-04-11-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessin NB datés du 20 septembre 2019 déposés par M. Nicolas Teasdale concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 1/2 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 4, rue Laurent-Cadieux (lot 1 751 511), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 324-12-11-19
PIIA - M. ANDY BOUCHER / LA DESSINATEURE MÉLANIE
THIFFAULT – 58, RUE ROLLET - LOT 2 182 470 - 2019-0684
(UDD-LD)**

ATTENDU les plans de La Dessinatrice Mélanie Thiffault datés du 24 octobre 2019 déposés par M. Andy Boucher concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 1/2 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 58, rue Rollet (lot 2 182 470);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 155-04-11-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de La Dessinateure Mélanie Thiffault datés du 24 octobre 2019 déposés par M. Andy Boucher concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 1/2 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 58, rue Rollet (lot 2 182 470), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.14 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 325-12-11-19
PIIA - M. MATHIEU FECTEAU / CHRISTINE GOYETTE
TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE – 197, RUE GAUTHIER -
LOT 2 147 695 - 2019-0686 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Christine Goyette Technologue en Architecture datés du 24 septembre 2019 déposés par M. Mathieu Fecteau concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 197, rue Gauthier (lot 2 147 695);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 156-04-11-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Christine Goyette Technologue en Architecture datés du 24 septembre 2019 déposés par M. Mathieu Fecteau concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 197, rue Gauthier (lot 2 147 695), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.15 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 326-12-11-19**
PIIA - AUTO-CHEM – 33, RUE DE LYON - LOT 3 027 977 - 2019-0695 (UDD-LD)

ATTENDU le plan réalisé et déposé par Auto-Chem daté du 12 septembre 2019 concernant l'installation d'une clôture en acier galvanisé dans la cour arrière sur l'immeuble situé au 33, rue de Lyon (lot 3 027 977);

ATTENDU QUE la clôture est située dans la cour arrière d'un terrain transversal;

ATTENDU QUE la clôture longe une rue en cul-de-sac et utilisée principalement par les camions de livraison;

ATTENDU QUE le matériau utilisé est d'une qualité appropriée pour un usage industriel;

ATTENDU QUE le propriétaire s'engage à doubler la clôture d'une haie de cèdres afin de la camoufler;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 157-04-11-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan réalisé et déposé par Auto-Chem daté du 12 septembre 2019 concernant l'installation d'une clôture en acier galvanisé dans la cour arrière sur l'immeuble situé au 33, rue de Lyon (lot 3 027 977), à la condition de doubler cette clôture d'une haie de cèdres.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 327-12-11-19**
2019-RG-159 - OCTROI DES CONTRATS - ACHAT REGROUPE
DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'ANNÉE 2020 -
REGROUPEMENT D'ACHATS RIVE-NORD - 2019-0657 (FIN-SJ)

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger les contrats (Achat regroupé de produits chimiques / Regroupement d'achats Rive-Nord) pour la fourniture de produits chimiques pour l'année 2020 pour la Ville de Repentigny aux firmes inscrites au tableau comparatif et d'analyse des soumissions joint en annexe du sommaire décisionnel 2019-0657, celles-ci ayant présenté les plus basses soumissions conformes pour chacun des produits inscrits au bordereau de soumission, le tout tel que plus amplement expliqué à ce sommaire décisionnel;

Que ces dépenses soient financées par le budget de fonctionnement 2020 suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 328-12-11-19
2020-GG-003 - ENTENTE DE SERVICE POUR LA VENTE DE
LICENCES POUR CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
DE 2020 À 2022 - 2019-0640 (FIN-IB)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la conclusion d'une entente de service entre la Ville et l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour la vente de licences pour chiens sur le territoire de la Ville pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, moyennant des honoraires de 15 \$ par licence vendue au tarif⁽¹⁾ décrété annuellement par le conseil municipal, représentant approximativement une dépense de 268 000 \$ pour toute la durée de l'entente, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0640;

D'autoriser Isabelle Benoit, chef de division - Approvisionnement, à signer pour et au nom de la Ville cette entente;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement concernés, ainsi que par les revenus de vente de licences, le tout selon les termes du règlement numéro 198.

⁽¹⁾ Les revenus de vente de licences serviront à payer en presque totalité le coût relatif à l'entente (2020-CG-002) pour le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville conclue avec cet organisme.

ADOPTÉE

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 329-12-11-19
2020-GG-002 - ENTENTE DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE
ANIMALIER ET LA GESTION DE LA FAUNE SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE 2020 À 2022 - 2019-0638 (FIN-IB)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver une entente de service de gré à gré (2020-CG-002) à intervenir entre la Ville et l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour le contrôle animalier et la gestion de la faune sur le territoire de la Ville pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, pour un montant mensuel de 10 138,86 \$, totalisant une dépense de 364 998,96 \$, non taxable, pour toute la durée de l'entente, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0638;

D'autoriser Isabelle Benoit, chef de division - Approvisionnement, à signer cette entente pour et au nom de la Ville;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement concernés, ainsi que par les revenus générés annuellement par la vente de licences de chien, lesquels sont estimés à environ 268 000 \$ pour toute la durée de l'entente, le tout selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



**7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 330-12-11-19
ADOPTION DU GUIDE DES MESURES D'URGENCE
REPENTIGNY - 2019-0449 (POL-DA)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le Guide des mesures d'urgence de la Ville préparé par le Service de police, responsable du dossier de la sécurité civile à la Ville, ce dernier est joint au sommaire décisionnel 2019-0449;

D'autoriser monsieur Daniel Archibald, directeur adjoint à la division développement stratégique et prévention, à mettre à jour le Guide des mesures d'urgence au besoin, et de les communiquer au Ministère de la sécurité publique, le cas échéant;

D'abroger tout plan ou guide de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

**7.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 331-12-11-19
2019-SP-171 - OCTROI DE CONTRAT POUR LE PRÉACHAT DES
GROUPES ÉLECTROGÈNES POUR LA MISE À NIVEAU DU
SYSTÈME ÉLECTRIQUE D'URGENCE À LA SPE - 2019-0643
(GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de préachat des groupes électrogènes pour la mise à niveau du système électrique d'urgence à la SPE (contrat 2019-SP-171);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 octobre 2019, à savoir :

1. Drumco Énergie inc. (Drummondville) 1 254 594,55 \$
2. Toromont Cat QC,
Une Division d'Industries Toromont ltée 1 264 247,85 \$
(Pointe-Claire)
3. Systèmes de Distributions Intégrés SEC 1 460 991,92 \$
(Wajax/Génératrice Drummond) (St-Germain-de-Grantham)

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0643;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 589-05-11-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Cécile Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Drumco Énergie inc. le contrat 2019-SP-171, lequel a pour objet la fourniture de trois (3) génératrices de 800 KW chacune, ainsi que la fourniture des équipements connexes suivants : une armoire de synchronisation, un inverseur automatique et un programme d'entretien de cinq (5) ans, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 1 254 594,55 \$, taxes incluses, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2019-0643;

Que cette dépense soit financée en partie par le règlement d'emprunt décrétant cette dernière et pourvoyant à son financement ainsi que par les budgets de fonctionnement concernés pour le volet entretien, le tout selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 332-12-11-19
2019-CP-201 - OCTROI DE CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT
DE LA PLACE DE BERGERAC POUR LE 350E - 2019-0611 (GI-
AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'aménagement de la place Bergerac pour le 350^{ième} anniversaire de la Ville (contrat 2019-CP-201);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 septembre 2019, à savoir :

- | | |
|---|---------------|
| 1. Les Terrassements Multi-Paysages inc. (Joliette) | 589 053,60 \$ |
| 2. 12633-2312 Québec inc. (Arthier) (Blainville) | 656 000,00 \$ |
| 3. Soho Construction inc. (Québec) | 655 232,18 \$ |
| 4. Lavallée et Frères (1959) Ltée (Laval) | 781 036,67 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0611;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 590-05-11-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie Les Terrassements Multi-Paysages inc. le contrat 2019-CP-201 lequel a pour objet la réalisation de travaux d'aménagement de la place de Bergerac pour le 350^{ième} anniversaire de la Ville, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 492 130,94 \$,taxes incluses, en retranchant les items 1.4.11, 1.4.12, 1.6.1, 1.7.1, 3.10 et 4.6 du bordereau de soumission, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0611;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt décrétant cette dernière et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 333-12-11-19
2019-SP-191 - ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE -
2019-0665 (TP-AB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'entretien ménager de l'Hôtel de Ville (contrat 2019-SP-191);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 octobre 2019, à savoir :

1. Entretien ménager Zepeda (Point-aux-Trembles)	126 894,87 \$
2. United Service de Nettoyage (Saint-Laurent)	136 027,38 \$
3. F.D Maintenance 2011 inc. (Montréal)	139 175,86 \$
4. Service d'entretien ménager Vimont inc. (Laval)	142 633,39 \$
5. 2968-1913 Québec inc. (Rivière-des-Prairies)	161 536,75 \$
6. Service d'entretien Carlos inc. (Saint-Léonard)	171 304,41 \$
7. Conciergerie SPEICO inc. (Lasalle)	172 077,38 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0665;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 587-05-11-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Entretien ménager Zepeda le contrat 2019-SP-191, lequel a pour objet la fourniture de services d'entretien ménager pour l'hôtel de ville, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total de 126 894,87 \$, taxes incluses, pour un (1) an avec la possibilité de le renouveler pour deux (2) ans, aux mêmes conditions, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2019-0665;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 334-12-11-19
2019-CP-172 - OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE
ET L'INSTALLATION D'UNE CONQUE DU SYSTÈME DE
LEVAGE ET ACCESSOIRES CONNEXES POUR LE THÉÂTRE
ALPHONSE-DESJARDINS - 2019-0656 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de Fourniture et installation d'un système de levage, d'habillage et de conque d'orchestre pour le théâtre Alphonse-Desjardins (contrat 2019-CP-172);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 octobre 2019, à savoir :

1. Équipement de théâtre G. C. Ltée (LaSalle)	1 156 043,73 \$
2. Solotech (Montréal)	1 189 154,23 \$
3. Artotech intégration inc. (Terrebonne)	1 317 401,03 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.



ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0656;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 588-05-11-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Équipement de Théâtre G.C. Itée le contrat 2019-CP-172, lequel a pour objet la fourniture et l'installation d'une conque d'orchestre, de son système de lavage, ainsi que l'habillage de scène, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 1 156 043,73 \$, taxes incluses, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2019-0656;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé par des versements annuels et égaux sur dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi que par une subvention à venir de Patrimoine Canada, le cas échéant.

ADOPTÉE

7.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 335-12-11-19
NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE DU 26
NOVEMBRE 2019 AU 10 MARS 2020

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer le conseiller Sylvain Benoit à titre de maire suppléant pour la période du 26 novembre 2019 au 10 mars 2020, tel que le permet la Loi.

ADOPTÉE

7.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 336-12-11-19
APPROBATION - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL - 2020 - 2019 - 0652 (SAJ-LAG)

Il est

Proposé par : Éric Chartré

Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le calendrier de séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 suivant les termes de la Loi, lequel est joint au sommaire décisionnel 2019-0652;

De mandater le greffier afin de faire publier l'avis relatif au contenu de ce calendrier, tel que le requiert la Loi.

ADOPTÉE



7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 337-12-11-19
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE AU CENTRE
RÉCRÉATIF - DEMANDE DE RECOURS AU VOLET 2 - 2019-0659
(SLVC-AP)**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la firme Conception et Gestion Intégrées inc. (CGI) à réaliser des travaux de réfection d'une partie de la toiture du Centre récréatif au montant de 382 000 \$, taxes en sus, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0659;

D'autoriser cette firme à puiser à même les sommes accumulées dans la réserve volet 2 de l'entente qui lie actuellement les parties, pour pourvoir au paiement de ces travaux.

ADOPTÉE

9.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 338-12-11-19
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - DU 15 OCTOBRE AU
4 NOVEMBRE 2019 - 2019-0687 (RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les mouvements de personnel-cadre pour la période du 15 octobre 2019 au 4 novembre 2019 tel qu'en font foi les recommandations du sommaire décisionnel 2019-0687, à savoir :

De procéder à l'embauche de M^{me} Marie-Josée Boissonneault au poste de directrice du Service des finances et trésorière (classe 13, échelon 7), la date d'entrée en poste de M^{me} Boissonneault est le 2 décembre 2019, cette embauche est nécessaire afin de remplacer M^{me} Diane Pelchat lors de sa retraite;

D'approuver le contrat de travail à intervenir entre M^{me} Boissonneault et la Ville de Repentigny et d'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce contrat;

De nommer M^{me} Boissonneault à titre de représentante de la Ville au sein des comités de la Caisse de Retraite des Employés (ées) ainsi que celui des Policiers (cières);

D'approuver le contrat de travail à intervenir entre M^{me} Diane Pelchat et la Ville de Repentigny, lequel a pour objet de nommer cette dernière gestionnaire des finances à compter du 2 décembre 2019 et d'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce contrat;

De confirmer la nomination de M^{me} Pelchat à titre de trésorière au sens de la Loi jusqu'au 31 décembre 2019 et de nommer M^{me} Boissonneault trésorière au sens de la Loi à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE



10.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 339-12-11-19
438-22 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-22 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 438 concernant les dispositions applicables aux aires de stationnement desservant les usages du groupe agricole de façon à :

- Assujettir les usages du groupe conservation aux dispositions applicables aux usages du groupe agricole;
- D'exclure les aires de stationnement desservant les usages des groupes agricole et conservation aux obligations d'aménagement en matière de bordure, îlots de verdure, éclairage et identifications des cases;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement sera dûment donné lors de la présente séance, que celui-ci fera également l'objet d'un dépôt officiel et d'une présentation tel que requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-22 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE

10.3.1 **1-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1
INTITULÉ : RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ EXÉCUTIF**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Georges Robinson, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1-1 de la Ville de Repentigny intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 1 intitulé : Règlement relatif au comité exécutif*.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : De modifier l'alinéa 5° de l'article 12 en remplaçant le montant de 100 000 \$ par le *seuil d'appel d'offres public tel que déterminé par la Loi sur les cité et villes (RLRQ, chap. c-19) et ses règlements* afin d'assurer une concordance avec les règles de gestion contractuelle (*règlement numéro 535*)

Portée : l'ensemble du processus de gestion contractuelle

Signée à Repentigny, ce 15 octobre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire



**10.3.2 179-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Raymond Hénault, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 179-13 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : De modifier l'annexe R du règlement 179 de façon à ajouter des rues ayant une largeur de moins de 8 mètres en regard du stationnement en période hivernale

Portée : l'ensemble de la population

Signée à Repentigny, ce 15 octobre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

**10.3.3 424-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
424 INTITULÉ : RÈGLEMENT VISANT À ACCORDER UNE
SUBVENTION POUR FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE
DES PROPRIÉTAIRES ÂGÉS DE 65 ANS OU PLUS**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Josée Mailhot, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 424-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 424 intitulé : Règlement visant à accorder une subvention pour favoriser le maintien à domicile des propriétaires âgés de 65 ans ou plus.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : De modifier le règlement 424 afin d'établir que la subvention accordée pour le maintien à domicile n'est plus basée sur la consommation d'eau potable mais sera versée sur la base d'un montant fixe de 75 \$ afin d'en faciliter son application

Portée : Toutes les personnes admissibles

Signée à Repentigny, ce 15 octobre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire



10.3.4 438-22 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-22 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : De modifier les dispositions applicables aux aires de stationnement desservant les usages du groupe agricole de façon à :

- Assujettir les usages du groupe conservation aux dispositions applicables aux usages du groupe agricole;
- D'exclure les aires de stationnement desservant les usages des groupes agricole et conservation aux obligations d'aménagement en matière de bordure, îlots de verdure, éclairage et identifications des cases.

Portée : immeubles dont les usages des groupes agricole et conservation sont autorisés.

Signée à Repentigny, ce 15 octobre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.5 527 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET DE REMPLACEMENT D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE SAINT-PAUL CÔTÉ OUEST (ENTRE LA VOIE FERRÉE ET LA RUE BOURQUE) ET DES TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LA RUE SAINT-PAUL NORD, AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 2 630 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Denyse Peletier, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 527 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection de pavage, de trottoirs, de bordures et de remplacement d'éclairage sur la rue Saint-Paul côté Ouest (entre la voie ferrée et la rue Bourque) et des travaux d'aqueduc sur la rue Saint-Paul Nord, ainsi qu'un emprunt total de 2 630 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : décréter la réalisation de travaux de réfection de pavage, de trottoirs, de bordures et de remplacement d'éclairage sur la rue Saint-Paul côté Ouest (entre la voie ferrée et la rue Bourque) et des travaux d'aqueduc sur la rue Saint-Paul Nord, ainsi qu'un emprunt total de 2 630 000 \$ à ces fins.



Portée : l'ensemble des contribuables pour son financement

Coût : 2 630 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursables sur une période de vingt (20) ans

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement pour tous les contribuables selon la valeur des immeubles portés au rôle d'évaluation.

Signée à Repentigny, ce 15 octobre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.6 529 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 2 600 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Denyse Peletier, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 529 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives au réseau routier et un emprunt de 2 600 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : décréter des dépenses relatives au réseau routier prévues au Programme triennale d'immobilisations pour l'année 2020 ainsi qu'un emprunt de 2 600 000 \$ à ces fins.

Portée : l'ensemble des contribuables pour son financement

Coût : 2 600 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations d'un montant total de 2 600 000 \$ remboursable selon les modalités suivantes soit 135 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, 660 000 \$ sur une période de dix (10) ans et 1 805 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement pour tous les contribuables selon la valeur des immeubles portés au rôle d'évaluation.

Signée à Repentigny, ce 15 octobre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire



10.3.7

530 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 745 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Denyse Peletier, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 530 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives aux réseaux municipaux ainsi qu'un emprunt de 3 745 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : décréter des dépenses relatives aux réseaux municipaux prévues au Programme triennale d'immobilisations pour l'année 2020 ainsi qu'un emprunt de 3 745 000 \$ à ces fins

Portée : l'ensemble des contribuables pour son financement

Coût : 3 745 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations d'un montant total de 3 745 000 \$ remboursable selon les modalités suivantes soit 115 000 \$ sur une période de cinq (5) ans et un montant de 3 630 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement pour tous les contribuables selon la valeur des immeubles portés au rôle d'évaluation.

Signée à Repentigny, ce 15 octobre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.8

531 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE RUE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Chantal Routhier, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 531 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives au réseau d'éclairage de rue ainsi qu'un emprunt de 1 200 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : décréter des dépenses relatives au réseau d'éclairage de rue prévues au Programme triennale d'immobilisations pour l'année 2020 ainsi qu'un emprunt de 1 200 000 \$ à ces fins

Portée : l'ensemble des contribuables pour son financement

Coût : 1 200 000 \$



Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursables sur une période de dix (10) ans

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement pour tous les contribuables selon la valeur des immeubles portés au rôle d'évaluation.

Signée à Repentigny, ce 15 octobre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.9 532 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DANS LES PARCS DE LA VILLE ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR LEUR MISE À NIVEAU ET UN EMPRUNT DE 1 510 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Denyse Peletier, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 532 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives à l'acquisition d'équipements dans les parcs de la ville et la réalisation de travaux pour leur mise à niveau et un emprunt de 1 510 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : décréter des dépenses relatives à l'acquisition d'équipements dans les parcs de la ville et la réalisation de travaux pour leur mise à niveau prévues au Programme triennale d'immobilisations pour l'année 2020 ainsi qu'un emprunt de 1 510 000 \$ à ces fins

Portée : l'ensemble des contribuables pour son financement

Coût : 1 510 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations d'un montant total de 1 510 000 \$ soit 635 000 \$ sur une période de cinq (5) an et 875 000 \$ sur une période de dix (10) ans

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement pour tous les contribuables selon la valeur des immeubles portés au rôle d'évaluation.

Signée à Repentigny, ce 15 octobre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire



10.3.10 533 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 1 913 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Cécile Hénault, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 533 intitulé : *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux et un emprunt de 1 913 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : décréter des dépenses relatives à l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux prévues au Programme triennale d'immobilisations pour l'année 2020 ainsi qu'un emprunt de 1 913 000 \$ à ces fins

Portée : l'ensemble des contribuables pour son financement

Coût : 1 913 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations pour un montant total de 1 913 000 \$ remboursable selon les modalités suivantes soit 695 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, une somme de 325 000 \$ sur une période de dix (10) ans et une somme de 893 000 \$ sur une période de vingt (20) ans

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement pour tous les contribuables selon la valeur des immeubles portés au rôle d'évaluation.

Signée à Repentigny, ce 15 octobre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire _____

10.3.11 534 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 455 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 534 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information et équipements spécialisés ainsi qu'un emprunt de 1 455 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : décréter des dépenses des dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information et équipements spécialisés prévues au Programme triennale d'immobilisations pour l'année 2020 ainsi qu'un emprunt de 1 455 000 \$ à ces fins



Portée : l'ensemble des contribuables pour son financement

Coût : 1 455 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale annuellement pour tous les contribuables selon la valeur des immeubles portés au rôle d'évaluation.

Signée à Repentigny, ce 15 octobre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.12 **535 - RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Georges Robinson, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 535 intitulé : Règlement de gestion contractuelle.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : Décréter les règles relatives à la gestion contractuelle qui doivent être suivies pour l'octroi de contrats et la reddition de compte qui en découle

Portée : l'ensemble des opérations de la Ville

Coût : N/A

Mode de financement : N/A

Mode de paiement et de remboursement : N/A

Signée à Repentigny, ce 15 octobre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.13 **536 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Cécile Hénault, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 536 intitulé : *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.*



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : De modifier les règles de contrôle et de suivi budgétaire afin qu'elles concordent avec la gestion contractuelle (règlement numéro 535)

Portée : Pour l'ensemble des opérations de la Ville

Signée à Repentigny, ce 15 octobre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 340-12-11-19
78-20 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78
RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE
CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE
REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 octobre 2019, le dépôt du projet de règlement ainsi que sa présentation lors de cette même séance;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-20 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'amender le règlement numéro 78 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 78-20 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 78 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 341-12-11-19
179-12 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 octobre 2019, le dépôt du projet de règlement ainsi que sa présentation à cette même séance;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 179-12 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement afin d'établir la limite de vitesse à 60 km/h sur toute la longueur du chemin de la Presqu'île;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 179-12 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 342-12-11-19
526 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 68 000 \$
REMBOURSABLE AFIN DE POURVOIR AU COÛT DE
REFINANCEMENT D'OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE EN
2020 POUR UNE SOMME TOTALE DE 3 353 847 \$**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 octobre 2019, le dépôt du projet de règlement ainsi que sa présentation à cette même séance;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 526 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de décréter un emprunt de 68 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 526 intitulé : *Règlement décrétant un emprunt de 68 000 \$ remboursable afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2020 pour une somme totale de 3 353 847 \$* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



12

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 22 h 25.



M^e Louis-André Garceau, Greffier



M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D.,
Mairesse